



Juin 2019

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident de travail, vous devez :

- Informer l'employeur dès que possible;
- Produire un rapport d'accident industriel (*Formulaire RAI-STM*) dès que possible;
- Consulter le médecin de votre choix le plus tôt possible ou dans un délai maximum de 24h;
- Remettre à l'employeur l'attestation médicale CSST ainsi que le RAI-STM.

Si vous n'avez pas de médecin pour assurer un suivi de votre dossier, voici des cliniques médicales spécialisées pour les travailleurs victimes d'accident du travail (CNESST). Précisez que vous êtes membre du syndicat de transport de Montréal.

*** Les CMI Saint Laurent et côte vertu offrent du sans rendez-vous ***

Pour les autres cliniques, nous vous conseillons de téléphoner avant pour prendre rendez-vous. Il est important d'indiquer que c'est un accident du travail et que vous êtes membre du syndicat.



MONTRÉAL & LAVAL

CMI SAINT-LAURENT

2040 boulevard Marcel-Laurin, Bur 240
Montréal, QC H4R 1J9
Tél.: **514-747-9936**

CMI LAVAL (mercredi seulement)

3030 boulevard Le Carrefour #602
Laval, Québec, H7T 2P5
Tél.: (450) 902-9980

CMI CÔTE VERTU

475, boulevard de la Côte-Vertu
Saint-Laurent, Québec, H4L 1X7
Tél.: (514) 855-9090

CMI CRÉMAZIE

370 boulevard Crémazie Est
Montréal, Québec, H2P 1E5
Tél.: (514) 383-9936

LONGUEUIL & MIRABEL

CMI LONGUEUIL

1215 chemin du Tremblay, suite 260
Longueuil (QC), J4N 1R4
Tél.: (450) 442-1018
Fax: (450) 442-1967

CMI MIRABEL

13665 Boulevard Curé-Labelle,
Mirabel, Québec, J7J 1N8
Tél.: (450) 437-4489
Fax: (450) 437-6784

Pour toute question vous pouvez téléphoner au bureau du syndicat, au (514) 374-5013

COMITÉ DE DÉFENSE DES TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS (D.T.A.)

Gilles Moreau

Poste # 16

gmoreau@stmcsn.org

Bruno Dos Santos

Poste #15

bdossantos@stmcsn.org